

**AVIS PUBLIC**  
**RÈGLEMENT 3489-2025**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 29 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3489-2025 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 dans le but d'apporter des ajustements suivant la révision réglementaire complétée en 2025.

Ce règlement a pour objet :

- d'apporter des corrections techniques, orthographiques et administratives ainsi que divers ajustements pour rendre le règlement plus clair, précis et enrichi ;
- de retirer, pour toutes les grilles des usages et des normes, l'identification de la zone assujettie ou non à un secteur du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur ;
- d'abroger, ajouter ou modifier la définition de certains termes ;
- de modifier les exigences applicables à une construction dérogatoire protégée par droits acquis afin d'éliminer les redondances ;
- d'ajuster certaines non-conformités au Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog, notamment en lien avec les aménagements et travaux en rive et en zone inondable ainsi qu'avec les usages dans le secteur du chemin Milleta et du chemin des Pères ;
- de retirer l'usage « Aréna » de la classe d'usages « Communautaire de proximité (P1) » afin que cet usage soit exclusivement dans la classe d'usages « Communautaire régional (P2) » ;
- d'améliorer la lecture et la clarté des dispositions pour un usage de service administratif et professionnel ;
- d'ajouter des précisions pour les abris temporaires ;
- d'ajouter des précisions aux dispositions applicables à certains équipements et ouvrages dans les cours ;
- d'uniformiser l'utilisation des mêmes termes dans l'ensemble du règlement lorsque le sens du terme est identique (ex. remplacer le mot *mur* par *muret*), pour éviter les redondances (ex. abroger le mot *nivellement* lorsque l'expression *travaux de remaniement* est utilisée) et pour utiliser les mêmes termes que les paliers de gouvernement supérieurs (ex. changer *hébergement commercial* pour *hébergement touristique*) ;
- de clarifier certaines dispositions en lien avec la plantation, la conservation et l'émondage des arbres ;
- de modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement des aires de stationnement (largeur d'une allée de circulation, cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite) ;
- d'ajouter, pour un projet d'ensemble, des précisions et conditions en lien avec les bandes tampons ;
- de modifier ou de reformuler certaines dispositions relatives aux enseignes en lien avec la superficie et le nombre maximum autorisé ;
- d'agrandir le secteur d'affichage « Centre-ville périphérique » aux dépens de celui du « Centre-ville », d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes à la suite de cet agrandissement et d'apporter des ajustements aux dispositions concernant ces secteurs d'affichage ;

- de modifier l'emplacement de la note de renvoi concernant l'exigence de la pente de toit dans la grille des usages et des normes, d'ajuster la note de façon que les mêmes usages concernés par la note demeurent les mêmes et d'uniformiser le libellé de cette note afin qu'elle soit identique dans toutes les grilles concernées ;
- d'ajouter la possibilité de céder une servitude comme contribution à des fins de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ;
- d'ajouter les normes de lotissement applicables en cas de présence de terrain partiellement ou non desservi dans le secteur de l'allée Bellerive, avenues des Nymphes, des Oréades et de la Pente ;
- d'ajouter les usages principaux et accessoires liés à un commerce de location, vente et réparation d'outils et d'équipements de construction dans le secteur du parc industriel afin d'assurer la conformité d'une entreprise existante.

Ce règlement contient à la fois des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Selon les dispositions concernées, ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 octobre 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au [www.ville.magoq.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magoq.qc.ca/avispublics). Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 23 octobre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière